

République Française

COMMUNE DE GEISWASSER

Département
du Haut-Rhin

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Séance du 6 novembre 2019

Objet

DE_02_20191106

**Urbanisme : arrêt du
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal (PLUI)**

Date de convocation

22 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en séance publique, **sous la présidence de Madame Betty MULLER, Maire.**

Etaient présents :

Messieurs MEYER Joël et SCHAPPLER Jean-Claude, Adjoint, Mesdames BRUN Caroline, FOLLIGUET Isabelle et SCHULTZ Véronique,
Messieurs BEISERT Vincent, FOECHTERLE Stéphane, MEYER Claude, SCHOPFER Fabien et VESELY Francis.

Etaient absents :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Nombre de membres

en exercice :	11
présents :	11
votants :	11
ayant donné procuration :	0
absents excusés :	0
absents :	0

Etaient représentés :

Néant

Secrétaire de séance :

Mme MEYER Delphine

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DE_02_20191106

Urbanisme : arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Exposé :

Madame le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols. Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Madame le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités afin de rendre un avis sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal :

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- VU** les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.
- VU** les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU** la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Acte certifié exécutoire

Pour transmission à la Préfecture en date du

Geiswasser, le 18 novembre 2019

Le Maire,
Betty MULLER



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de GEISWASSER' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Betty Muller'.